

Association



E Entraide

T Travail

A Accompagnement

I Insertion

de la Personne en situation de Handicap

PROJET ASSOCIATIF de l'Association E.T.A.I.

Actualisé en mars 2023



SOMMAIRE GENERAL

I.	Un projet Associatif : pourquoi et comment ?	3
a)	Préambule	3
b)	Pourquoi écrire, ou plutôt réécrire, un projet associatif ?	3
c)	Sa nécessité face à la mission assignée	3
d)	La rédaction du Projet Associatif	3
II.	Notre histoire	4
	De ses origines à l'année 2009	4
III.	Nos valeurs et principes	5
a)	Les valeurs et principes de l'association	5
b)	Les moyens	6
IV.	Nos objectifs	7
V.	Notre mission	8
VI.	Nos moyens	9
a)	Les moyens de l'ETAI en 2013	9
b)	Organisation décisionnelle	9
c)	Organisation fonctionnelle	9
d)	Organisation sectorielle d'activité	10
	Les projets en cours de réalisation	12



I. Un projet Associatif : pourquoi et comment ?

a) Préambule

Le but de ce Projet Associatif est de faire connaître l'état d'esprit de notre Association, la mission qu'elle s'est assignée, sa démarche pour se donner les moyens d'atteindre ses objectifs et d'envisager son avenir.

Au-delà d'autres documents, c'est le projet de vie de l'Association.

Rédigé par ses membres, aux personnalités différentes, mais unis sur les mêmes valeurs, il veut dégager l'essentiel et souvent l'originalité de l'Association.

b) Pourquoi écrire, ou plutôt réécrire, un projet associatif ?

Depuis quarante années, que de changements chez les personnes accueillies, les familles, les professionnels, les bénévoles de l'association. Les Lois et la perception du handicap elles-mêmes ont évolué.

Si les valeurs fondatrices demeurent intactes, les objectifs, limités à l'origine, sont en évolution permanente et les moyens accrus. Le Projet Associatif renouvelé intègre ses changements, trace le cadre de son fonctionnement et veille à faire vivre et à enrichir ces valeurs fondatrices.

Pour notre Association gestionnaire, majoritairement formée de parents, dépositaire d'un passé et soucieuse de son avenir, ce Projet Associatif est le guide d'engagement de ses membres et un outil de communication. Dirigeants et professionnels, y trouvent le sens du développement de leurs actions.

c) Sa nécessité face à la mission assignée

Depuis quelque années l'Association se positionne, dans son secteur, en acteur efficace pour la création et la gestion de structures de services.

Déterminé à poursuivre son investissement dans l'élargissement des offres d'accompagnement, l'Association privilégie la complémentarité des établissements plutôt que leur duplication. C'est la condition d'un accueil de qualité pour toute personne, quel que soit son handicap, sans crainte de malaise ou de perturbation, comme redouté, en cas d'accueil inapproprié dans un établissement inadapté.

Ces nouvelles options, déjà appliquées, sont maintenant consignées dans ce Projet Associatif.

d) La rédaction du Projet Associatif

L'Association veut un document reflétant fidèlement son esprit et l'originalité de sa démarche et qu'il soit sa carte d'identité, conforme à sa réalité et à ses espérances.

Sa rédaction ne peut donc émaner que d'une concertation de ses membres qui, au terme de nombreux échanges et réflexions, ont su conserver l'essentiel de leur constat et de leur volonté concernant la place, le rôle et les engagements de leur association face au handicap.

Le document actuel regroupe l'essentiel des propositions émanant de parents ou d'amis ainsi que de dirigeants, tous ayant décidé de rédiger un projet original et sincère.

Outil associatif, au service des personnes handicapées, il est perfectible, doit s'adapter à l'évolution de l'Association, donc être révisé en temps utile.



II. Notre histoire

De ses origines à l'année 2009

L'histoire de l'Association s'inscrit sur 46 années, faites de progressions, de paliers et de difficultés surmontées, dans la continuité d'une mission d'entraide aux adultes handicapés, d'abord par le travail, ensuite par l'accompagnement et l'insertion comme l'indique son nouveau signe :

Entraide, **T**ravail, **A**ccompagnement, **I**nsertion de la Personne en situation de handicap.

En 1963, des parents d'enfants handicapés mentaux fondent l'Association ETAI et créent ce qui se nommait alors un Centre d'Assistance par le Travail.

L'année 1966 voit son transfert de Paris vers le Kremlin-Bicêtre et sa transformation juridique en **C**entre d'**A**ide par le **T**ravail. Son effectif de 40 atteindra 100 personnes accueillies dès 1970.

Très tôt l'Association se préoccupait du devenir des usagers vieillissants, mais des moyens limités entravaient ses projets d'agrandissement.

Les efforts se sont alors portés en 1994 sur la réorganisation du fonctionnement du seul établissement, le C.A.T. et par la création d'un service socio-éducatif innovant, prenant en charge les besoins autres que professionnels.

Puis en 1999, création d'un Atelier Protégé destiné aux personnes ayant évolué professionnellement, sans pouvoir rejoindre le milieu ordinaire.

Avec l'objectif d'offrir une réponse aux problèmes de l'hébergement et des besoins évolutifs des usagers, sans déracinement traumatisant, l'Association crée en 2002 un ensemble résidentiel comprenant : un accueil de jour, un foyer de vie et un foyer d'hébergement.

Un accueil temporaire et un service d'accompagnement à la vie sociale accordés en 2007 complètent l'ensemble implanté en centre-ville au Kremlin-Bicêtre alors que le CAT, devenu ESAT de 136 places, se déplacera dès 2003 sur la commune voisine de Villejuif.



III. Nos valeurs et principes

a) Les valeurs et principes de l'association

L'Association est riche de ses valeurs fondatrices ou acquises. Depuis sa création, en 1966, les valeurs de l'Association s'appuient sur deux principes primordiaux, guides de toutes les actions entreprises depuis lors :

« La personne handicapée mentale est un citoyen à part entière, qui ne doit pas être confiné dans un monde à part du fait de sa fragilité, de sa sensibilité et de sa vulnérabilité. Sa dignité est primordiale. »

« Nul n'a le droit de fixer arbitrairement une limite aux possibilités de progrès de quelqu'un. Il est reconnu à chacun une capacité d'évolution. Les potentialités doivent être mises en évidence plutôt que les difficultés, sans oublier cependant le handicap. »

« Au regard de la définition de l'OMS de la santé sexuelle, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens suffisants au recueil de l'expression des personnes et s'assurer de réunir les conditions indispensables et nécessaires à la réalisation de leurs choix. »

Ces valeurs sont l'assise des principes exprimés dans les documents ultérieurs et dont l'essentiel se résume ainsi :

1. L'Association est au service de la Personne en situation de handicap, quel que soit ce dernier. Elle lui confère donc la place centrale et prépondérante dans ses structures aux spécificités multiples, destinées prioritairement aux seuls besoins de ses usagers.
2. L'Association, dans sa prise en charge du handicap, se doit d'anticiper les faits, d'être réactive à leur apparition, de concevoir les solutions les mieux adaptées qui, même innovantes, seront évolutives.
3. L'Association, pour élargir sa prise en charge, préfère diversifier les spécificités de ses établissements plutôt que d'en créer plusieurs de même nature. Il doit en résulter une gamme d'offre d'accueil, dans des lieux proches les uns des autres, capables de répondre à toute personne, quelque soit son handicap, sans avoir la crainte que cet accueil soit incompatible avec le bon fonctionnement d'un établissement inadapté à son cas.
4. L'Association privilégie l'écoute et la compréhension de la Personne. A chaque étape de son parcours de vie, elle favorise le développement de ses possibilités, sans oublier les contraintes, parfois variables, du handicap. Elle soutient la réalisation de son projet de vie adapté qui en résulte.
5. L'Association, dans la Personne en situation de handicap, voit le citoyen, qu'il soit enfant ou adulte et veille à garantir, en toute occasion, le respect de ses droits et de sa dignité. Elle développe tous les moyens d'associer la Société à son action, que ce soit la Ville, les entreprises ou les autres associations, dont celles qui sont sportives ou culturelles.
6. L'Association s'engage à reconnaître et rendre effectif le droit des personnes accompagnées à avoir une vie affective, relationnelle et sexuelle.



b) Les moyens

La qualité de la prise en charge des personnes handicapées, les moyens d'y parvenir prévalent toujours sur les propres avantages personnels de ceux qui les accueillent.

L'association donne aux établissements les moyens de concrétiser les valeurs associatives :

- Par anticipation ou réaction aux problèmes émanant du handicap mental,
- En concevant et en innovant dans des solutions évolutives,
- En créant les établissements ou en leur donnant les moyens nécessaires, afin de répondre aux besoins sociaux décelés par des actions adaptées et cela, quelles que soient les difficultés matérielles du moment,
- En rédigeant une charte de la vie sexuelle, relationnelle et affective.

C'est aussi de mettre en œuvre les moyens appropriés pour prendre en charge les personnes encore en attente de solutions adaptées. Offrir à la personne handicapée l'accompagnement et le soutien global et personnalisé pour son épanouissement et son insertion sociale implique de :

- Rechercher le bien-être des personnes handicapées,
- Leur procurer le cadre de vie le mieux adapté, tant pour le travail que pour les loisirs,
- Donner aussi à la personne les possibilités de faire évoluer son environnement, dans tous les domaines, y compris dans les établissements qui l'accueillent,
- Offrir les meilleures conditions d'accueil et d'écoute ; à cet effet tous les documents remis à la personne accueillie font l'objet d'explications suffisantes pour qu'elle en ait une compréhension vérifiée, aussi parfaite que possible,
- Rendre compte de l'accompagnement de la vie affective, relationnelle et sexuelle dans le projet personnalisé, dans la perspective d'un accompagnement global de la personne,
- Mener des actions de prévention et d'information en matière de santé sexuelle et de vie affective et relationnelle.

Tous les êtres humains sont égaux, quelque soit leur genre, leur préférence sexuelle, leur origine ou leur croyance. L'Association, investie d'une mission de service public, est garante de ce respect dû à toute personne, dans l'application des préceptes d'égalité et de laïcité, excluant toute forme de discrimination.

L'Association s'appuie sur tous ceux qui, en toute rigueur, adhèrent à ses valeurs fondatrices, qu'ils soient familles, parents ou amis.

Sa vocation est de rechercher et de développer les potentialités de chacun. Celles-ci sont mises en valeur dans tous les domaines, y compris dans celui d'une citoyenneté réellement active.

La synergie avec le personnel, informé et en accord avec les objectifs de l'Association, la gestion totalement transparente, la meilleure utilisation possible des fonds publics, dont également partie de ses valeurs fondamentales.

La Direction Générale, les cadres, les personnels adhèrent sans réserve aux principes du Projet Associatif, s'impliquent totalement dans son application.



IV. Nos objectifs

De même que pour les valeurs sur lesquelles s'appuyait l'Association dès son origine, ses objectifs d'aujourd'hui sont identiques aux buts initiaux, même si l'environnement et les moyens sont différents.

Les buts initiaux de l'Association s'exprimaient ainsi :

L'Association se donne pour but principal d=la prise en charge globale (professionnelle et sociale) des personnes handicapées mentales. Pour cela elle s'engage :

« A aider, à promouvoir ou à créer, en plein accord avec les organismes publics ou privés intéressés, toutes les réalisations susceptibles de favoriser l'insertion des personnes handicapées au sein de la société. »

« A offrir un projet de vie pour chacune des personnes handicapées accueillies dans ses établissements. Ce projet concerne aussi bien le travail, que le logement, les occupations de loisirs et les perspectives de retraite. »

Quels sont nos objectifs, tel que nous les définissons aujourd'hui ?

L'objectif général de l'Association est de continuer d'être acteur plutôt qu'observateur et donc de persévérer dans la création et la gestion de structures et de services.



V. Notre mission

D'où notre mission ...

Notre mission vise à réaliser les objectifs assignés et même à anticiper les besoins des personnes ; c'est aussi de rester disponible pour répondre aux demandes des administrations ou d'autres associations.

Nos exigences prioritaires sont :

- Soutenir la vie sexuelle, relationnelle et affective des personnes accompagnées,
- Aider à la responsabilisation des personnes,
- Favoriser leur autonomie et leur insertion sociale,
- Veiller à leur protection et leur sécurité,
- Porter attention sur toutes les formes de maltraitances, y compris les moins décelables.

Pour atteindre le but défini statutairement, l'Association doit créer et gérer tous les établissements ou services nécessaires à la personne handicapée pour son accompagnement, son soutien, son épanouissement et son insertion.

Déléataire de service public, toute action de l'Association doit être en accord avec la législation, tout en poursuivant les initiatives destinées à améliorer, sur tous les plans, la conditions des personnes.

La continuité de la mission implique la pérennisation de l'Association, donc le devoir d'assurer le renouvellement de ses membres et de susciter des engagements au sein de ses instances décisionnelles.

Pour tendre vers la meilleure réalisation des objectifs, l'Association doit faire appel à toutes les compétences, tout spécialement à celles de la Direction Générale des établissements.

L'Association fixe les principales missions des établissements et services qui, selon leurs activités, les complètent et les développent en cohérence avec le Projet de l'Association.

L'Association se préoccupe de mettre ne place les actions pour aider les parents dans leur mission difficile.



VI. Nos moyens

a) Les moyens de l'ETAI en 2013

De manière générale, l'Association s'appuie sur ses membres, parents ou amis ainsi que sur les professionnels, formés pour ses actions et adhérant à ses valeurs. Pour assurer sa pérennité, l'Association s'ouvre aux parents et amis et encourage celles et ceux qui souhaitent s'impliquer plus fortement dans son développement.

Pour répondre aux besoins émanant des usagers, besoins déjà connus ou venant à jour, l'Association élargit sa gamme d'activités plutôt que de dupliquer des établissements de même nature. A cet effet, elle reste en relation constante avec les autorités administratives, les collectivités environnantes et les associations aux activités similaires.

L'Association reste attentive à tout développement et disponible à tout nouveau projet.

Elle a mis en place une organisation se déclinant en :

- **Une organisation décisionnelle,**
- **Une organisation fonctionnelle,**
- **Une organisation sectorielle d'activité.**

b) Organisation décisionnelle

➤ **Les adhérents :**

Les adhérents constituent la base de toute association. L'Association ETAI est affiliée à l'UNAPEI reconnue d'utilité publique. Ses membres sont tenus régulièrement informés de la vie de l'Association et jouent un rôle fondamental lors de l'assemblée générale annuelle puisqu'ils élisent le Conseil d'administration et votent les orientations. Les rapports d'activités et les comptes financiers leur sont soumis.

➤ **Les administrateurs :**

Titulaires de la légitimité, du fait de leur élection, les administrateurs exercent le pouvoir délégué par les adhérents. Sous l'autorité du Président, le Conseil d'Administration dirige l'association. Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil d'Administration. L'organisation des établissements ne nécessite pas la nomination d'administrateur délégué au sein des établissements ou services.

Par délégation, la gestion des établissements est conférée au Directeur Général, interlocuteur principal et privilégié du Président.

c) Organisation fonctionnelle

➤ **Le siège**

Pacé sous l'autorité du Directeur Général des établissements faisant aussi fonction de Directeur de l'Association, avec les droits et prérogatives statutairement définis. Celui-ci est assisté par trois directeurs aux postes de gestion du patrimoine, qualité et méthode, direction administrative et financière.



➤ **Directions des services ou établissements**

Placées sous la responsabilité du Directeur Général, à travers leurs délégations, elles assurent la mise en œuvre du projet social défini par l'Association. Elles forment l'équipe de directions des établissements et services sur les différents sites gérés par l'Association.

➤ **Le Personnel**

Sous l'autorité du Directeur Général relayé par la Direction des structures, il met en application les orientations définies par le Conseil d'Administration. Formant des équipes pluridisciplinaires adaptées aux spécificités des divers établissements ou services et formées de manière continue, elles s'adaptent à l'évolution des populations accueillies ainsi qu'à la diversité croissante des dispositifs mis en place.

➤ **Le Patrimoine**

La stabilité de fonctionnement de l'Association et sa liberté d'action s'appuient sur un patrimoine immobilier dont elle demeure propriétaire. Ce choix délibéré lui procure également une assise sécurisante lors des montages de projets nouveaux.

➤ **Les Equipements**

La politique générale de l'Association s'applique également à l'ensemble des équipements, leur entretien et leur renouvellement. Les établissements de travail, d'accueil de jour ou d'hébergement sont dotés des matériels adaptés, sûrs et performants.

d) Organisation sectorielle d'activité

• **Les structures de travail protégé**

ESAT :

- **Les Ateliers de l'ETAI** - 136 places - Villejuif
- **Jacques Henry** - 150 places - Vitry-sur-Seine
Accueil d'adultes handicapés mentaux ou psychiques ne pouvant travailler en entreprise. Structure médico-sociale de mise au travail se rapprochant du monde de l'entreprise et offrant dans le cadre d'activités diversifiées un accompagnement personnalisé dispensé par une équipe pluridisciplinaire.

Enterprise Adaptée - APCO - 10 places, relais entre l'ESAT et le milieu ordinaire, véritable entreprise où les personnes sont des salariés sous contrat de travail.

Accueil Temporaire - ETAPe, équipe technique d'accompagnement personnalisé de 10 places, rattachée à l'ESAT accompagnant les personnes en situation de handicap (tous types confondus) dans un processus d'évaluation et d'orientation vers les structures médico-sociales.



- **Les structures d'accueil de jour et d'hébergement**

Foyers de jour :

- **Les Jardins de l'ETAI** - 24 places - Le Kremlin-Bicêtre
- **Les Jardins de Choisy** - 30 places - Choisy-le-Roi
Des activités et des loisirs destinés aux personnes ne pouvant pas, ou plus, travailler et résident encore en famille.

Foyers de vie :

- **La Maison de l'ETAI** - 43 places - Le Kremlin-Bicêtre

Foyer d'accueil médicalisé :

- **Michel Valette** - 24 places - Choisy-le-Roi
Résidence principale, des activités et des loisirs de semaine et week-end, pour les personnes ne pouvant ou ne voulant pas rester en famille.

Foyers d'hébergement et leurs appartements :

- **La Résidence de l'ETAI** - 28 places - Le Kremlin-Bicêtre
- **Marius et Odile BUISSOU** - 120 places - Choisy-le-Roi
Des personnes travaillant en milieu protégé, avec accès aux activités.

Maison d'accueil spécialisé :

- **MAS Anne et René POTER** - 30 places - Choisy-le-Roi
L'établissement accueille des adultes lourdement handicapés nécessitant une surveillance et des soins constants.

Accueils temporaires :

- **Le Relais de l'ETAI** - 6 chambres - Le Kremlin-Bicêtre
- **Le Relais de l'ETAI** - 12 chambres - Choisy-le-Roi
Résidence temporaire pour le temps d'une séparation avec leur famille ou une période d'essai avant intégration en foyer.

Accueil des enfants et adolescents :

- **IME Suzanne BRUNEL** - 85 enfants - Choisy-le-Roi
Cette structure accueille des enfants et des adolescents présentant un déficit intellectuel moyen ou profond avec ou sans troubles associés, dont une section spécifique pour les enfants en situation de polyhandicap.

Les services à la personne :

- **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale**, pour une prise en charge de 30 personnes, autorisée en septembre 2007 pour l'assistance et l'accompagnement social dans les actes essentiels de l'existence.

Association



E Entraide
T Travail
A Accompagnement
I Insertion

de la Personne en situation de Handicap

Les projets en cours de réalisation

Foyer d'hébergement à IVRY SUR SEINE

- **25 places**

Foyer d'accueil médicalisé à VILLEJUIF

- **42 places**